



Conseil économique et social

Distr. générale
8 avril 2010
Français
Original: Anglais et français

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Cent-cinquante-unième session

Genève, 22–25 juin 2010

Point 5.2.1. de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1998 - Examen et mise aux voix de projets de

Règlement technique mondial et/ou de projets

d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants

Proposition de rectificatif 2 au règlement technique mondial n° 3 (Freinage des motocycles)

Communication du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)*

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) à sa soixante-septième session en vue de rectifier le Règlement technique mondial n° 3 sur les systèmes de freinage des motocycles. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2010/14, non amendé (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/67, par. 20). Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité Exécutif (AC.3).

* Conformément au programme de travail pour 2006–2010 du Comité des Transports Intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.4), la mission du Forum mondial est de développer, harmoniser et mettre à jour les Règlements dans le but d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Paragraphe 3.3.1, modifier comme suit:

« 3.3.1. DMER (décélération moyenne en régime):

Calcul de la DMER:

$$d_m = \frac{V_b^2 - V_e^2}{25,92 \cdot (S_e - S_b)} \quad \text{m/s}^2$$

où:

d_m = décélération moyenne en régime

V_b = vitesse du véhicule à 0,8 V_1 en km/h

V_e = vitesse du véhicule à 0,1 V_1 en km/h

S_b = distance parcourue entre V_1 et V_b en m

S_e = distance parcourue entre V_1 et V_e en m

V_1 = vitesse du véhicule au moment où le pilote actionne la commande.»

Paragraphe 4.1.1.3., modifier comme suit:

«4.1.1.3. Mesure du CFM:

On mesure le CFM conformément aux prescriptions des législations nationales ou régionales en utilisant:

- a) Soit le pneu d'essai de référence prescrit par la norme ASTM E1136-93 (réapprouvée en 2003) de l'American Society for Testing and Materials (ASTM), suivant la méthode ASTM E1337-90 (réapprouvée en 2002), à une vitesse de 40 mph;
 - b) ...».
-